



QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

TRANQUILOC / Assurance location saisonnière
POLICE N°01049724

POUR TOUTES LES GARANTIES

Munissez-vous :

- de votre numéro d'adhésion Chapka
- des documents justificatifs liés à votre situation

Déclarez votre sinistre en ligne sur :
<http://www.chapkadirect.fr/sinistre>

POUR LA GARANTIE ANNULATION

1- Vous devez d'abord avertir le loueur, la plateforme internet, l'agence, l'office du tourisme ou tout autre organisme par lequel vous avez effectué votre réservation dès la survenance de l'événement empêchant votre départ.

2- Vous devez déclarer votre sinistre en ligne à Chapka Assurances dans les 5 jours suivants sur :
<http://www.chapkadirect.fr/sinistre>

QUEL QUE SOIT LE MOTIF DE L'ANNULATION VOUS DEVREZ NOUS FOURNIR :

- Le bulletin d'inscription au séjour
- Les conditions générales de vente du séjour
- La facture d'achat du séjour
- La facture de frais d'annulation fournie par votre prestataire
- La preuve de paiement du séjour (exemple : un relevé de compte)
- La pièce d'identité de chaque voyageur
- Un RIB

Selon le motif de l'annulation d'autres pièces seront demandées.

POUR LA GARANTIE BAGAGES

En cas de vol :

Vous devez obligatoirement déposer plainte auprès des autorités locales compétentes dans un délai de 48h suivant la date du Sinistre. Seuls les objets déclarés et repris sur le dépôt de plainte seront indemnisés.